



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2020-111

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## DDCS86

86-2020-09-02-006 - Arrêté n°2020/DDCS/SG/005 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne depuis le 1er octobre 2017 (12 pages) Page 4

## DIRA BORDEAUX

86-2020-09-11-002 - Arrêté de subdélégation de signature par Monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions. (4 pages) Page 17

## Direction départementale des territoires

86-2020-09-10-001 - AP 2020 DDT SEB 331 Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivières et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (8 pages) Page 22

86-2020-09-11-003 - Arrêté n° 2020/DDT/SEADR/333 en date du 11 septembre 2020 complétant l'arrêté n° 295 du 25/08/2020 fixant les dates de début des vendanges (1 page) Page 31

## PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-09-10-003 - 20200910 Arrêté 2020-DCL-BFLCB-128 portant fermeture de la régie d'avances instituée auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne et cessation de fonction du régisseur et de ses suppléants (2 pages) Page 33

86-2020-09-11-001 - Arrêté 2020DCL-BFLCB-119 portant attribution au titre du concours exceptionnel pour l'achat de masques de protection par les collectivités (5 pages) Page 36

86-2020-09-07-008 - Arrêté DCL/BSA/30 en date du 7 septembre 2020 portant composition de la commission départementale du titre de séjour (2 pages) Page 42

86-2020-09-10-004 - Arrêté n°2020 DCL-BER- 426 en date du 10 septembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de déroger à la hauteur minimale de survol des agglomérations et rassemblements de personnes dans le département de la Vienne (4 pages) Page 45

86-2020-08-30-004 - DÉCISION N° 20-182, portant délégation de signature à Mme E. DE LAVALETTE FERGUSON et M. F. DUBOIS (3 pages) Page 50

86-2020-09-01-022 - DÉCISION N° 20-203, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement à Mesdames S. MASSON et E. DE LAVALETTE FERGUSON (3 pages) Page 54

86-2020-09-09-001 - DÉCISION N° 20-358, portant délégation de signature à M. J. BILHAUT (4 pages) Page 58

86-2020-09-09-002 - DÉCISION N°20-359, portant délégation de signature à M. M SOREL (3 pages) Page 63

## Sous préfecture de MONTMORILLON

86-2020-09-09-003 - Arrêté n° 2020/SPM/44 en date du 9 septembre 2020 portant modification des statuts du syndicat à vocation multiple de la région de Gençay et de Saint-Maurice-la-Clouère (4 pages) Page 67

**UT DIRECCTE**

86-2020-09-10-002 - Cessation d'activité ALLAIN Valérie (2 pages)

Page 72

DDCS86

86-2020-09-02-006

Arrêté n°2020/DDCS/SG/005 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne depuis le 1er octobre 2017

**Arrêté n°n°2020/DDCS/SG/005**

en date du 02 SEP. 2020

**portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017**

**La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le code des pensions civiles et militaires,

**VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

**VU** l'arrêté n°2017/DDCS/SG/010 en date du 29 septembre 2017 portant renouvellement de la liste des médecins agréés du département de la Vienne à compter du 1er octobre 2017,

**VU** la demande du Dr MONTAZ concernant le retrait de son nom de la liste des médecins agréés,

**SUR** proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés en vigueur depuis le 1er octobre 2017, est modifiée conformément à l'annexe jointe.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers situé - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac 86020 POITIERS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes, préfecture de la Vienne.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 02 SEP. 2020

**Pour la préfète de la Vienne, et par délégation**

**Le secrétaire général**



**Emile SOUMBO**

**ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDCS/SG/005 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017**

Accès aux personnes à  
mobilité réduite (PMR )

<b>MEDECINS GENERALISTES</b>					<b>PMR en 2018</b>
<b>MOUSSET-CLAVAUX</b>	Marie-France	Rue des Ecoles	86430	ADRIERS	05.49.48.84.45
<b>EVINA</b>	Samuel	1 allée des Thuyas	86470	BENASSAY	05.49.57.82.69
<b>BOUCHAND</b>	Philippe	37, rue de la Foret	86800	BIGNOUX	05.49.47.57.77
<b>CATTEAU</b>	Olivier	1 rue du 8 mai	86210	BONNEUIL-MATOURS	06.71.32.42.36
<b>EUGENE</b>	Michel	116 rue de l'Hôtel de Ville	86180	BUXEROLLES	05.79.79.61.52
<b>PASTRE</b>	Agnès	5, rue des Prunus	86600	CELLE L'EVESCAULT	05.49.43.59.98
<b>PASTRE</b>	Bruno	Place du centre	86360	CHASSENEUIL DU POITOU	05.49.62.59.25
<b>BERNARD</b>	Pascal	1, rue Madame	86100	CHATELLERAULT	05.49.23.24.69
<b>CANTIN</b>	Thierry	1, rue Madame	86100	CHATELLERAULT	05.49.21.06.12
<b>CARRE</b>	Alain	27, rue du Paradis	86100	CHATELLERAULT	05.49.21.54.86
<b>EL BADRI</b>	Fatima	2, rue Saint Exupéry	86100	CHATELLERAULT	05.49.23.53.53
<b>EL BADRI</b>	Said	GHNV-1 Rue du Dr Luc Montagnier	86106	CHATELLERAULT	05.49.02.90.72
<b>JOYEUX</b>	Corinne	1, rue Madame	86100	CHATELLERAULT	05.49.21.06.12
<b>KORENFELD</b>	Christian	17, rue de l'Abbé Lalanne	86100	CHATELLERAULT	05.49.21.06.12
<b>LARDEUR</b>	Jean-Marc	1, rue Madame	86100	CHATELLERAULT	05.49.21.40.63
<b>MICHON</b>	Agnès	GHNV-1 Rue du Dr Luc Montagnier	86106	CHATELLERAULT	05.49.02.56.35
<b>ROUSSENQUE</b>	Jerome	17, rue de l'Abbé Lalanne	86100	CHATELLERAULT	05.49.21.40.63
<b>TONDUSSON</b>	Joel	1, rue Madame	86100	CHATELLERAULT	05.49.21.06.12
<b>BIDEAU-LIVET</b>	Magali	23, rue de Peuron	86300	CHAUVIGNY	05.49.46.54.67
<b>BRU</b>	Gérard	4, rue des Frères Caillé	86300	CHAUVIGNY	05.49.46.33.66
<b>GUITTET</b>	Dominique	23, rue de Peuron	86300	CHAUVIGNY	05.49.46.54.67
<b>HERBERT</b>	Gérard	23, rue de Peuron	86300	CHAUVIGNY	05.49.46.54.67
<b>SURY</b>	Eric	4 rue des Frères Caillé	86300	CHAUVIGNY	05.49.46.30.89
<b>TISSERAUD-TARTARIN</b>	Marie-France	5, allée de Servon	86300	CHAUVIGNY	05.49.47.42.64

**ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDCS/SG/005 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017**

<b>MEDECINS GENERALISTES</b>						
<b>MAUGEIN</b>	Pierre	62, route de Poitiers	86170 CISSE	05.49.54.41.22	PMR	
<b>VERNEYRE</b>	Pascal	32, rue Duplessis	86400 CIVRAY	05.49.87.00.38		
<b>DELEAU-BOUGES</b>	Emmanuelle	2, place Pierre et Marie Curie	86700 COUHE	05.49.59.20.59	PMR	
<b>MINO</b>	Georges	2, place Pierre et Marie Curie	86700 COUHE	05.49.59.20.59	PMR	
<b>ABOUCHEAR</b>	Abel	9, rue de Saint Romain	86220 DANGE SAINT-ROMAIN	05.49.59.63.16	PMR	
<b>STAN</b>	Florentin	6 place Saint Romain	86220 DANGE SAINT-ROMAIN	05.49.19.63.93	PMR	
<b>TRANCHEE-VERGE</b>	Valérie	28, rue des Chaumes	86240 FONTAINE LE COMTE	05.49.54.20.20	PMR	
<b>CORNU</b>	Pierre	Plan de la Croix Bouricault	86160 GENCAY	05.33.10.01.62	PMR	
<b>HEBRAS LELONG</b>	Christelle	Plan de la Croix Bouricault	86160 GENCAY	05.33.10.01.62	PMR	
<b>DE COURREGES</b>	Amaud	16 rue Pierre Marcou	86220 INGRANDESVIENNE	05.49.02.79.36	PMR	
<b>COLPART</b>	Frederic	83, Grand'Rue	86130 JAUNAY-MARIGNY	05.49.62.82.69	PMR	
<b>CUBERTAFOND</b>	Eric	14, Grand'Rue	86130 JAUNAY-MARIGNY	05.49.52.05.85	PMR	
<b>DESIGNIE</b>	Patrice	19, cité du Moulin	86600 JAZENEUIL	05.49.53.54.34	PMR	
<b>BOICHE</b>	Tareck	26 rue de la Liberté	86290 LA TRIMOUILLE	05.49.91.60.26	PMR	
<b>VALLET</b>	Hervé	52, rue du général de Gaulle	86290 LA TRIMOUILLE	05.49.91.60.31		
<b>AUDEBERT</b>	Daniel	23 rue du docteur ROUX	86190 LATILLE	05.49.51.88.26	PMR	
<b>BACAR</b>	Kaiz	23 rue du docteur ROUX	86190 LATILLE	05.49.51.88.26	PMR	
<b>DEGUINES</b>	François	4, rue de la Gruche	86120 LES TROIS MOUTIERS	05.49.22.63.77	PMR	
<b>ARNAUD</b>	Philippe	8 bis rue Charles Charpentier	86240 LIGUGE	05.49.55.21.23	PMR	
<b>PENAUD</b>	Hugues	8 bis rue Charles Charpentier	86240 LIGUGE	05.49.55.21.23	PMR	

**ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDCS/SG/005 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017**

**MEDECINS GENERALISTES**

<b>BAERT</b>	Michel	38, avenue de Leuze	86200 LOUDUN	05.49.98.23.70	PMR
	Jean-Philippe	3, rue des Visitandines	86200 LOUDUN	05.49.98.42.42	PMR
<b>DUCLOS</b>	Stéphane	1, rue Pasteur	86600 LUSIGNAN	05.49.43.31.45	PMR
<b>BELLOT</b>	Michel	13, avenue du Dr Dupont	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	05.49.48.40.85	PMR
	Benoist	13, avenue du Dr Dupont	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	05.49.48.34.96	PMR
	Didier	43, avenue du Dr Dupont	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	06.30.02.01.38	PMR
<b>COURADEAU</b>	Jacky	25 Quartier le Charbon Blanc	86460 MAUPREVOIR	05.49.87.58.58	PMR
<b>DARCHEN</b>	Béatrice	6, rue Nationale	86110 MIREBEAU	05.49.50.41.60	PMR
	Florian	7, Avenue du Général de Gaulle	86110 MIREBEAU	05.49.50.41.22	
<b>DESSOUANT</b>	Catherine	237, route de la Gare	86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR	05.49.55.10.55	PMR
<b>BERTHOME</b>	Patrick	4, rue des Emeraudes	86440 MIGNE AUXANCES	05.49.51.71.19	a partir de janvier 2019
<b>MURA</b>	François	9, Allée du Jeu	86360 MONTAMISE	05.49.00.79.76	
<b>POUDEROU</b>	Patrick	48, Bd Gambetta	86500 MONTMORILLON	05.49.91.33.10	PMR
	Laurent	3 Bd. du terrier Blanc	86500 MONTMORILLON	05.49.91.00.37	
<b>PICARD</b>	Bruno	1 bis, allée des Quatre Tilleuls	86420 MONTS SUR GUESNES	05.49.22.89.05	PMR
<b>BENETEAU</b>	Jacques	1, rue de Provence	86000 POITIERS	05.49.47.51.21	PMR
	Claude	109, rue de la Pierre Levée	86000 POITIERS	05.49.61.36.36	
	Régis	19, avenue Jacques Cœur	86000 POITIERS	05.49.01.88.66	PMR
	Eric	9 rue Alsace Lorraine	86000 POITIERS	05.49.41.08.40	PMR
	Frédéric	1, rue robert Doisneau	86000 POITIERS	05.49.37.98.98	PMR
<b>BRUNO-STEFANINI</b>	Françoise	100, r Fbg de la Cueilie Mireballaise	86000 POITIERS	05.49.88.25.30	PMR

**ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDCS/SG/005 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017**

**MEDECINS GENERALISTES**

CANET	Jean-Jouis	100 Fbg de la Cueilie Mireballaise	86000	POITIERS	05.49.88.25.30	PMR
DELTOUR	Pierre-Joseph	18 bis Place de la Cathédrale	86000	POITIERS	05.49.60.44.44	PMR
DIEULANGARD	Henri	338 avenue de Nantes	86000	POITIERS	05.49.37.93.94	PMR
FONTAINE	Jean-Yves	18 bis, rue Louis Renard	86000	POITIERS	05.49.41.13.21	PMR
FOUGERAT	Jérémie	11 bis, rue René Amand	86000	POITIERS	05.86.16.03.06	PMR
GIRAULT	Franck	1, rue robert Doisneau	86000	POITIERS	05.49.37.98.98	PMR
GUENET	Philippe	18 bis, place de la Cathédrale	86000	POITIERS	05.49.60.44.44	PMR
LALEU	Philippe	4 rue du Général Demarçay	86000	POITIERS	05.49.41.17.48	PMR
LAMY	Eric	1, rue de la Providence	86000	POITIERS	05.49.61.70.00	PMR
LORTHOLARY	Jacques	108, av de la Libération	86000	POITIERS	05.49.58.33.77	PMR
MASSE	Thierry	18 bis, rue Louis Renard	86000	POITIERS	05.49.41.13.21	PMR
PATRIER	Gilles	115 rue des couronneries	86000	POITIERS	05.49.45.11.11	PMR
ROQUET	Dominique	85, rue de la Chatonnerie	86000	POITIERS	06.95.43.23.42	agréé que pour
SAUVAGE	Frédéric	40, Bd François Albert	86000	POITIERS	05.49.41.02.49	commission préf
SHEIKHALISHAHI	Alain	13, rue de la Grand Maison	86000	POITIERS	05.49.01.32.70	PMR
TALLEC	Bruno	86 rue des 4 Cyprès	86000	POITIERS	05.49.59.40.80	PMR
THEVENET	Ghislaine	236 Faubourg du Pont Neuf	86000	POITIERS	05.49.44.24.44.	PMR
TIERCE	Yann	9, rue de Provence	86000	POITIERS	05.49.47.59.83	PMR
DELANNOY	Philippe	20, rue de l'Ermitage	86280	SAINT-BENOIT	05.49.53.01.53	
BERARDI-MILLE	Laurence	4, rue de l'Abreuvoir	86310	SAINT-GERMAIN	05.49.48.02.80	PMR
FANTINO	Jean-Jacques	4, rue de l'Abreuvoir	86310	SAINT-GERMAIN	05.49.48.02.80	PMR
HUMBERT	Frédéric	4, rue de l'Abreuvoir	86310	SAINT-GERMAIN	05.49.48.02.80	PMR
BAILLOUX	Francis	12, route de Loing	86400	SAVIGNE	05.49.87.03.86	PMR

**ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDCS/SG/005 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017**

**MEDECINS GENERALISTES**

<b>BRECHET NADJOMBE</b>	Josselin	5 rue Vilvert	86140 SCORBE-CLAIRVAUX	05.49.93.92.92	
<b>DUCHENE LEGRAND</b>	Christine	1, rue des Erables	86800 SEVRES AUXAUMONT	05.49.50.46.09	PMR
	Patrice Philippe	9 allée René Allamachère 9 allée René Allamachère	86130 ST GEORGES LES BX 86130 ST GEORGES LES BX	05.49.52.81.29 05.49.52.87.61	PMR PMR
<b>MASSE</b>	Marie- Christine	8 rue Henri Senellier	86160 ST MAURICE LA CLOUERE	05.49.59.37.36	PMR
<b>BOULINE</b>	Benoit	16, rue du Clos Adler	86300 VALDIVIENNE	05.49.56.30.32	PMR
<b>CATHELINEAU KHEILIDJ</b>	Charles Myriam	5, rue Marie Curie 3, rue Marie Curie	86380 VENDEUVRE DU POITOU 86380 VENDEUVRE DU POITOU	05.49.51.28.09 05.49.51.28.08	PMR PMR
<b>BUSSON</b>	Philippe	16, rue Jean Jaurès	86210 VOUNEUIL SUR VIENNE	05.49.85.10.61	PMR







**ANNEXE DE L'ARRETE n°2020/DDCS/SG/005 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017**

**OPHTALMOLOGIE**

<b>BOISSONNOT</b>	Michèle	Point Vision	86000	POITIERS	05.86.16.10.20	PMR
<b>LEVEZIEL</b>	Nicolas	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.44	PMR

**SPECIALISTES**

**ORL**

<b>DUFOUR</b>	Xavier	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.43.28	PMR
---------------	--------	-----	-------	----------	----------------	-----

**PEDIATRIE**

<b>GATARD</b>	Rémi	Cabinet médical	86000	POITIERS	05.49.44.11.29	PMR
<b>HUSSEINI</b>	Khaled	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.48.98	PMR

**PNEUMOLOGIE**

<b>LAMOUR</b>	Corinne	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.41.55	PMR
---------------	---------	-----	-------	----------	----------------	-----

**PSYCHIATRIE**

<b>ALIX</b>	Lionel	CH Henri Laborit	86000	POITIERS	05.49.44.57.74	PMR
<b>BABILLIOT</b>	Pierre-Frédéric	CMP Espace Vienne	86000	POITIERS	05.49.45.13.48	PMR
<b>CHAVAGNAT</b>	Jean-Jacques	CH Henri Laborit	86000	POITIERS	05.49.44.58.13	PMR
<b>DAVIGNON</b>	Guillaume	CMP Espace Vienne	86000	POITIERS	05.49.45.13.48	PMR
<b>DELCOUSTAL</b>	Michel	CH Henri Laborit-Pavillon Pinel	86000	POITIERS	05.49.44.45.68	PMR
<b>DJELLAB</b>	Merouane	CH Henri Laborit-Pavillon Toulouse	86000	POITIERS	05.49.44.58.01	PMR
<b>FALCON</b>	Alain	Cabinet médical	86280	SAINT-BENOIT	07.49.30.17.83	PMR
<b>GERAULT</b>	Pierre	CH Henri Laborit-Pavillon Pinel	86000	POITIERS	05.49.44.57.41	PMR
<b>HEIT</b>	Damien	CH Henri Laborit-Pavillon Toulouse	86000	POITIERS	05.49.44.58.01	PMR
<b>LAFAY</b>	Nicolas	CMP Lautrec	86000	POITIERS	05.16.52.61.06	PMR
<b>LEVY CHAVAGNAT</b>	Diane	CH Henri Laborit-Pôle A	86210	BONNEUIL MATOURS	05.49.44.57.41	PMR
<b>MOINEVILLE</b>	Marie	CECAT	86000	POITIERS	06.84.93.19.81	PMR
<b>PERON</b>	Sylvie	CH Henri Laborit	86000	POITIERS	05.49.38.37.70	PMR
<b>WASSOUF</b>	Issa	CH Henri Laborit	86000	POITIERS	05.49.44.58.02	PMR

**RADIOLOGIE**

<b>FIEUZAL</b>	Pierre	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.44	PMR
----------------	--------	-----	-------	----------	----------------	-----

**RHUMATOLOGIE**

<b>BOISSINOT</b>	Philippe	Cabinet médical	86000	POITIERS	05.49.45.07.83	PMR
<b>DEBIAIS</b>	Françoise	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.65	PMR
<b>MASSON</b>	Gabriel	Cabinet médical	86000	POITIERS	05.49.88.13.73	PMR



# DIRA BORDEAUX

86-2020-09-11-002

Arrêté de subdélégation de signature par Monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions.



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**arrêté n°sub-2020-86-01 du 11 SEP. 2020**

Subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions

**Le directeur interdépartemental des routes Atlantique**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Chantal Castelnot, préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

**VU** l'arrêté de madame la préfète de la Vienne du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Sur proposition de la responsable par intérim de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

## arrête

### Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant la préfète de la Vienne :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u></b>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R 2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques, Art L113-1 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mises en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L116-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01

A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 et suivants du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
<b>B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u></b>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale	Art.R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route
<b>C – <u>Représentation devant les juridictions</u></b>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

**Article 2 :**

Subdélégation est donnée à Monsieur Didier Caudoux, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Francis Larrivière, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

**Article 3 :**

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

Madame Eve Machelart, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages et Madame Isabelle Duarte, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages par intérim à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : A1 à A7, A9, A10, B1 à B5 et C2 ;

Monsieur Jonathan Courret, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : A1 à A7, A9, B4 et C2.

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Alain Dudoit, responsable du district d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Eric Mompeix, adjoint au responsable du district d'Angoulême,

à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : A4, A5, A7 et B4.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le **11 SEP. 2020**

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique



François DUQUESNE

Direction départementale des territoires

86-2020-09-10-001

AP 2020 DDT SEB 331

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivières et en nappes dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

**Arrêté n°2020\_DDT\_SEB\_331 en date du 10 septembre 2020**

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin de la Clain dans le département de la Vienne.

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L. 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté cadre interdépartemental 2020\_DDT\_n°83 en date du 1er avril 2020 définissant les plans d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2020 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

**Considérant** le niveau du seuil d'alerte renforcée d'été établi à 3,20 m<sup>3</sup>/s à l'indicateur de Poitiers (point nodal du bassin du Clain) dans l'arrêté interdépartemental 2020\_DDT\_n°83 sus-visé ;

**Considérant** que les débits mesurés à l'indicateur de Poitiers les 08 septembre 2020 (2,99 m<sup>3</sup>/s) et 09 septembre 2020 (2,96 m<sup>3</sup>/s) justifient la mise en œuvre des mesures de limitations temporaires des prélèvements d'eau effectués dans le bassin du Clain en application de l'arrêté interdépartemental 2020\_DDT\_n°83 sus-visé ;

**Considérant** que les prévisions météorologiques (pluviométrie et température) ne permettent pas d'envisager, à court terme, une amélioration durable ;

**Considérant** l'avis favorable de la cellule de vigilance de la cellule du 9 septembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

L'arrêté N° 2020\_DDT\_SEB\_308 en date du 3 septembre 2020 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivières et en nappes à usage agricole sur l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Les dispositions de gestion d'été pour le bassin du Clain sont les suivantes pour les **prélèvements à usage agricole** :

Pour les prélèvements en rivières :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en RIVIERE dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Voulon (Petit Allier)	ALERTE RENFORCÉE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 50 (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 14 septembre 2020
	La Dive de Couhé – Bouleure	Voulon (Neuil)		
	La Clouère	Château Larcher (Le Rozeau)	ALERTE RENFORCÉE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 50 (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 27 juillet 2020
	La Vonne	Cloué (Pont de Cloué)		
	La Boivre	Vouneuil-sous-Biard (Ribalière)	ALERTE RENFORCÉE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 50 (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 14 septembre 2020
	L'Auxance	Quincay (Rochecourbe)	ALERTE RENFORCÉE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 50 (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 14 septembre 2020
	Le Clain aval	Poitiers	ALERTE RENFORCÉE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 50 (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 14 septembre 2020
	La Pallu	Vendeuvre St Martin La Pallu	ALERTE RENFORCÉE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 50 (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 10 août 2020

Pour les prélèvements en nappes libre du supra-toarcien :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE LIBRE DU SUPRATOARC IEN dans le bassin du Clain	Le Clain amont	<b>Renardières (Saint-Romain)</b>	<b>ALERTE D'ÉTÉ</b>	<b>Respecter le VHR 30 (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 14 septembre 2020</b>
		<b>Bé de sommières (Romagne)</b>		
	La Dive du Sud (ou Dive de Couhé)	Bréjeuille supra (Rom)	ALERTE RENFORCÉE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 50 (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 17 août 2020
	La Clouère	La Charpraie (Magné)	ALERTE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 30 (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 24 août 2020
		Petit Chez Dauffard (Magné)	ALERTE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 30 (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 27 juillet 2020
	L'Auxance	<b>Villiers</b>	<b>ALERTE D'ÉTÉ</b>	<b>Respecter le VHR 30 (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 14 septembre 2020</b>
		<b>Lourdines (Migné-Auxances)</b>		
	<b>La Pallu</b>	Puzé (Champigny-Le-Sec)	ALERTE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 30 (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 10 août 2020
		Chabournay (Chabournay)	ALERTE RENFORCÉE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 50 (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 7 septembre 2020
	<b>Le Clain aval</b>	<b>La Cagnoche (Coulombiers)</b>	<b>ALERTE D'ÉTÉ</b>	<b>Respecter le VHR 30 (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 14 septembre 2020</b>
		<b>Sarzec (Montamisé)</b>		
		Vallée Moreau (Lavoir Roche Prémarie)	ALERTE RENFORCÉE D'ÉTÉ	Respecter le VHR 50 (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 31 août 2020
		<b>Vallée Moreau (autres communes)</b>	<b>ALERTE D'ÉTÉ</b>	<b>Respecter le VHR 30 (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 14 septembre 2020</b>

Prélèvements dans la nappe captive de l'infratoarcien :

	Indicateurs de rattachement	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE DE L'INFRATOARCIEN dans le bassin du Clain	Bréjeuille infra	PAS DE MESURE DE RESTRICTION
	Choué	
	Fontjoise	
	La Raudière	
	La Preille	
	Rouillé	
	Les Saizines	

**ARTICLE 3 :**

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues, en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

**Ces dispositions sont applicables à partir de 8h00, aux dates indiquées dans le tableau des restrictions en vigueur figurant dans l'article 2.**

**ARTICLE 5 :**

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 31 octobre 2020 à minuit, date de fin de la campagne d'irrigation 2020 à l'étiage telle que prévue par l'arrêté cadre interdépartemental du 1er avril 2020 précité.

**ARTICLE 6 :**

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe).

**ARTICLE 7 :**

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

**ARTICLE 8 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès de Mme La Préfète, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 9 :**

Un communiqué de presse sera adressé par les services de Mme La Préfète à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

**ARTICLE 10 :**

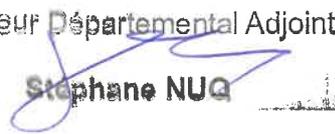
Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,  
Le sous-préfet de Châtelleraut,  
La sous-préfète de Montmorillon,  
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,  
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,  
Le général commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne,  
Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,  
Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**Pour la Préfète et par délégation,**

Directeur Départemental Adjoint

  
Stéphane NUQ



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ANNEXE

ARRETE 2020\_DDT\_SEB\_331

**Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivières et en nappes :**

**Sous-bassin du Clain – Amont**

prélèvements en rivière	prélèvements en nappes	
Voulon	Renardières	Bé de Sommières
ANCHE CEAUX-EN-COUHE CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE MAUPREVOIR SOMMIERES-DU-CLAIN VOULON HIESSE (16)	CHAMPNIERS CHATEAU-GARNIER JOUSSE LA CHAPELLE-BATON MAUPREVOIR ROMAGNE SAINT-ROMAIN SOMMIERES-DU-CLAIN	ROMAGNE SAINT-ROMAIN SOMMIERES-DU-CLAIN HIESSE (16)

**Sous-bassin de la Dive de Couhé**

Prélèvements en rivière		Prélèvements en nappes d'accompagnement	
Voulon (Petit Allier)	Voulon (Neuil)	Bréjeuille supratoarcien	
ANCHE CEAUX-EN-COUHE VOULON	PAYRE CHATILLON	BRUX CAUNAY (79) CEAUX EN COUHE CHATILLON CHAUNAY CLUSSAIS LA POMMERAIE (79) MAIRE L'EVESCAULT (79)	MESSE (79) PLIBOUX (79) ROM (79) SAINT SAUVANT

**Sous-bassin de la Clouère**

Prélèvements en rivière	Prélèvements en nappes	
Château-Larcher	La Charpraie	Petit Chez Dauffard
BRION CHATEAU-LARCHER MARNAY SAINT-MARTIN-L'ARS SAINT-SECONDIN USSON-DU-POITOU	LA FERRIERE-AIROUX MAGNE	BRION CHATEAU-GARNIER GENCAY LA FERRIERE-AIROUX MAGNE MARNAY PAYROUX SAINT-MARTIN-L'ARS SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE SAINT-SECONDIN USSON-DU-POITOU

## Sous-bassin de la Vonne

Prélèvements en rivières	
Station de Cloué	
CELLE-LEVESCAULT CLOUE CURZAY SUR VONNE JAZENEUIL LES FORGES (79) LUSIGNAN	MARIGNY-CHEMEREAU ROUILLE SANXAY VIVONNE SAINT GERMIER (79)

## Sous-bassin Clain Aval

Prélèvements en rivière	Prélèvements en nappes			
Poitiers	Cagnoche	Sarzec		Vallée Moreau
ASLONNES DISSAY ITEUIL MARCAY NAINTRE ROCHES-PREMARIE-ANDILLE SAINT-BENOIT SMARVES VIVONNE	COULOMBIERS FONTAINE-LE-COMTE ITEUIL LA-CHAPELLE-MONTREUIL LIGUGE MARCAY VIVONNE	BEAUMONT-SAINTE-CYR DISSAY LAVOUX LINIERS MIGNALOUX-BEAUVOIR MONTAMISE NAINTRE POITIERS	SAINTE-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX SAINT-JULIEN-L'ARS SAVIGNY-LEVESCAULT SEVRES-ANXAUMONT	ASLONNES GIZAY NIEUIL-L'ESPOIR NOUAILLE-MAUPERTUIS ROCHES-PREMARIE-ANDILLE SMARVES VERNON

## Sous-bassin PALLU

prélèvements en rivière	prélèvements en nappes	
Vendeuvre du Poitou St Martin La Pallu	Puzé1	Chabournay
JAUNAY MARIGNY SAINT MARTIN LA PALLU	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU SAINT MARTIN LA PALLU VARENNES VILLIERS VOUZAILLES	AVANTON CHABOURNAY CISSE DISSAY JAUNAY MARIGNY NEUVILLE-DE-POITOU SAINT MARTIN LA PALLU YVERSAY

## Sous-bassin de l'Auxance

Prélèvements en rivière	Prélèvements en nappes d'accompagnement	
Station de Quincay	Piézomètre de Villiers	Piézomètre de Lourdines
CHIRE EN MONTREUIL MONTREUIL-BONNIN MIGNE AUXANCES VASLES(79) VOUILLE	AYRON CHARRAIS CISSE FROZES LA FERRIERE EN PARTHENAY (79) MAILLE QUINCAY VASLES (79) VILLIERS VOUILLE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX (79) YVERSAY	BIARD CHASSENEUIL-DU-POITOU CISSE MIGNE-AUXANCES POITIERS QUINCAY VOUNEUIL-SOUS-BIARD

## Sous-bassin BOIVRE

Prélèvements en rivière
Vouneuil-sous-Biard
BENASSAY BERUGES LAVASSEAU MONTREUIL-BONNIN VASLES (79)

Direction départementale des territoires

86-2020-09-11-003

Arrêté n° 2020/DDT/SEADR/333 en date du 11 septembre  
2020 complétant l'arrêté n° 295 du 25/08/2020 fixant les  
dates de début des vendanges



**Arrêté n° 2020/DDT/SEADR/333 en date du 11 septembre 2020**  
complétant l'arrêté n° 295 du 25/08/2020 fixant les dates de début des vendanges

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**VU**, la réglementation relative à l'enrichissement de la vendange et notamment le décret n° 79-868 du 4 octobre 1979 pour les vins à appellation d'origine contrôlée ;

**VU**, le code rural et notamment son article D.645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges ;

**VU**, l'arrêté du Premier Ministre du 12 avril 2018 portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, en tant que Directeur départemental des Territoires de la Vienne à compter du 1er mai 2018 ;

**VU**, l'arrêté n°2020-DCPPAT-018 du 3 février 2020, portant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

**VU**, la proposition de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

## **ARRETE**

### **Article 1er**

Le ban des vendanges est ouvert dans les conditions suivantes :

**Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée HAUT-POITOU**

**Lundi 14 septembre 2020**

pour les vins d'A.O.C. élaborés à partir des cépages **Cabernet Franc, Cabernet Sauvignon et Merlot**.

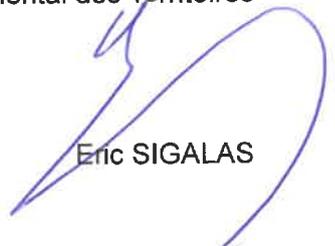
### **Article 2**

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper sur ces dates, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'ingénieur conseiller technique régional de l'I.N.A.O. Les vins issus de vendanges récoltées avant les dates fixées dans le présent arrêté ne peuvent avoir droit aux appellations sus-mentionnées.

### **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires

  
Eric SIGALAS

# PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-09-10-003

20200910 Arrêté 2020-DCL-BFLCB-128 portant  
fermeture de la régie d'avances instituée auprès de la  
direction départementale de la sécurité publique de la  
Vienne et cessation de fonction du régisseur et de ses  
suppléants



**Arrêté n° 2020-DCL-BFLCB-128 en date du 10/09/2020**  
portant fermeture de la régie d'avances instituée  
auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique  
de la VIENNE à Poitiers et cessation de fonction du régisseur et de ses suppléants.

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le Décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT aux fonctions de préfète de la Vienne,
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 94.D3/B1-031 en date du 16 juin 1994, modifié, portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la Sécurité Publique de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral D3/B1.99.19, en date du 28 octobre 1999, modifié, portant désignation d'un nouveau régisseur d'avances auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu** l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État et les modalités de visa ;

**Vu** la demande du 8 septembre 2020 présentée par Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

**Vu** l'agrément préalable, en date du 09 septembre 2020, donné par la Directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, comptable assignataire ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : l'arrêté préfectoral 94.D3/B1-031 en date du 16 juin 1994, sus-visé, est abrogé.

**ARTICLE 2** : l'arrêté préfectoral D3/B1.99.19, en date du 28 octobre 1999, sus-visé, est abrogé.

**ARTICLE 3** : La direction départementale de la sécurité publique de la Vienne dépendra désormais du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur – Zone de défense Sud-Ouest, concernant ses frais de missions et déplacements.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, la Directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et le Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le **10 SEP. 2020**

Pour la préfète et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Émile SOUMBO

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de cette notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de la justice administrative :*  
– un recours gracieux adressé à Madame la Préfète de la Vienne,  
– un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s),  
*Dans ces 2 cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme de deux mois.*  
*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*  
– un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**Copies:**

- Madame la Directrice régionale des finances publiques de NOUVELLE-AQUITAINE du département de la GIRONDE
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la VIENNE

Bureau des Finances Locales et du Contrôle Budgétaire  
tél : 05.49.55.70.00  
mail : pref-control-budgétaire@vienne.gouv.fr  
7 place Aristide Briand, CS 30589  
86021 POITIERS Cedex  
[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

- 2/2 -

**PREFECTURE de la VIENNE**

**86-2020-09-11-001**

**Arrêté 2020DCL-BFLCB-119 portant attribution au titre  
du concours exceptionnel pour l'achat de masques de  
protection par les collectivités**



**- 7 SEP. 2020**

**Arrêté n° 2020-DCL-BFLCB-119 en date du**  
Portant attribution au titre du Concours exceptionnel  
pour l'achat de Masques de protection par les collectivités

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT aux fonctions de préfète de la Vienne,

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2013, relatif au cadre budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

**Vu** les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État et les modalités de visa ;

**Vu** les autorisations d'engagement et crédits de paiement ouverts sur le programme 119 du budget général de l'État ;

**Vu** les crédits du budget opérationnel de programme n° 1 – action 8 « Concours exceptionnels pour l'achat de masques » ;

**Vu** la mise à disposition n° 2000037061 en date du 28 août 2020, attribuant un crédit de 127.303,64 € tant en Autorisation d'Engagement qu'en Crédits de Paiement,

**Vu** les demandes présentées par les collectivités listées selon l'état annexé au présent arrêté ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne :

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Il est attribué une dotation de **127.303,64 €** (Cent vingt-sept mille trois cent trois euros et soixante-quatre centimes) au titre du concours exceptionnel pour l'achat de masques prévu à l'action 8 du budget opérationnel de programme n° 1 du programme 119 du budget général de l'État.

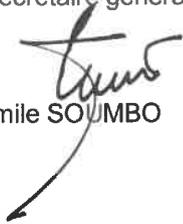
**ARTICLE 2** : La contribution susvisée sera intégralement versée à la signature du présent arrêté selon la répartition ci-annexée.

**ARTICLE 3** : La somme visée à l'article 1 ci-dessus sera imputée sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-08 / Activité 011901010801.

**ARTICLE 4**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et la Directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux collectivités concernées selon l'annexe précitée.

Poitiers, le **- 7 SEP. 2020**

Pour la préfète et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Émile SOUMBO

***Dans un délai de deux mois à compter de la date de cette notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de la justice administrative :***

- un recours gracieux adressé à Madame la Préfète de la Vienne,***
- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s),***

***Dans ces 2 cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme de deux mois.***

***Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.***

***– un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Poitiers.***

Affaire suivie par : Ève MARTINEZ  
Bureau des Finances Locales et du Contrôle Budgétaire  
Tél : 05 49 55 71 06  
Mél : [eve.martinez@vienne.gouv.fr](mailto:eve.martinez@vienne.gouv.fr)  
7 place Aristide Briand, CS 30589  
86021 POITIERS Cedex  
[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

- 2/2 -



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

annexe à l'arrêté **2020/DCL/BFLCB/ 119**

du **7 septembre 2020**

Arrondissement de **CHATELLERAULT**

Tiers bénéficiaire			Demande reçue le	Montant Contribution	DS	EJ	Validation	DP	Validation
2100037477	Cne	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	20/07/20	1 992,00 €					
2100037504	Cne	BUXEUIL	20/07/20	1 044,31 €					
2100037508	Cne	CENON-SUR-VIENNE	20/07/20	267,50 €					
2100037530	Cne	LA CHAUSSEE	06/07/20	60,00 €					
2100037620	Cne	MONCONTOUR	03/08/20	27,37 €					
2100037726	Cne	VELLECHES	29/07/20	300,00 €					
2100043764	EPCI	GRAND CHATELLERAULT	30/07/20	46 368,83 €					
2100043767	EPCI	Pays LOUDUNAIS	04/08/20	33 266,10 €					
<i>Total</i>				<i>83 326,11 €</i>					

Affaire suivie par : **MARTINEZ Ève**  
Bureau des Finances Locales et du Contrôle Budgétaire  
Tél : **05 49 55 71 06**  
Mél : **eve.martinez@vienne.gouv.fr**  
7 place Aristide Briand, CS 30589  
86021 POITIERS Cedex

N° Centre Financier : **0119-C001-DP86**  
Centre de Coût : **PRFSG04086**  
Catégorie de produit : **10.03.01**  
Domaine Fonctionnel : **0119-08**  
Activité : **011901010801**



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

annexe à l'arrêté **2020/DCL/BFLCB/ 119**

du **7 septembre 2020**

Arrondissement de **MONTMORILLON**

Tiers bénéficiaire			Demande reçue le	Montant Contribution	DS	EJ	Validation	DP	Validation
2100037478	Cne	AVAILLES-LIMOUCINE	28/07/20	100,00 €					
2100037563	Cne	GENCAY	28/07/20	5 240,00 €					
2100037577	Cne	JOUHET	28/07/20	509,00 €					
2100037719	Cne	LA TRIMOUILLE	28/07/20	1 000,00 €					
2100037580	Cne	LATHUS-SAINT-REMY	06/07/20	307,50 €					
2100037592	Cne	LIGLET	27/07/20	210,00 €					
2100037600	Cne	LUSSAC-LES-CHATEAUX	30/07/20	720,00 €					
2100037630	Cne	MOUTERRE-SUR-BLOURDE	28/07/20	600,00 €					
2100037645	Cne	PAYROUX	20/07/20	37,00 €					
2100037672	Cne	SAINT-GAUDENT	28/07/20	239,40 €					
2100037701	Cne	SAULGE	28/07/20	508,90 €					
2100124775	Cne	VALENCE EN POITOU	28/07/20	4 463,75 €					
2100037739	Cne	VOULEME	28/07/20	239,40 €					
2100120643	EPCI	CIVRAISIEN en POITOU	20/07/20	10 445,90 €					
<b>Arrondissement de Montmorillon</b>			<b>Total</b>	<b>24 620,85 €</b>					

Affaire suivie par : **MARTINEZ Ève**  
Bureau des Finances Locales et du Contrôle Budgétaire  
Tél : **05 49 55 71 06**  
Mél : **eve.martinez@vienne.gouv.fr**  
7 place Aristide Briand, CS 30589  
86021 POITIERS Cedex

N° Centre Financier : **0119-C001-DP86**  
Centre de Coût : **PRFSG04086**  
Catégorie de produit : **10.03.01**  
Domaine Fonctionnel : **0119-08**  
Activité : **011901010801**



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

annexe à l'arrêté **2020/DCL/BFLCB/ 119**

du **7 septembre 2020**

*Arrondissement de POITIERS*

Tiers bénéficiaire			Demande reçue le	Montant Contribution	DS	EJ	Validation	DP	Validation
2100037479	Cne	AVANTON	24/07/20	2 900,00 €					
2100037480	Cne	AYRON	24/07/20	3 800,00 €					
2100037510	Cne	CHABOURNAY	03/08/20	1 500,00 €					
2100037535	Cne	CHIRE-EN-MONTREUIL	10/06/20	925,55 €					
2100037574	Cne	JARDRES	22/07/20	819,75 €					
2100037599	Cne	LUSIGNAN	28/07/20	2 111,25 €					
2100037605	Cne	MARCAY	17/07/20	60,00 €					
2100037659	Cne	QUINCAY	08/07/20	2 900,00 €					
2100037734	Cne	VILLEDIEU-DU-CLAIN	21/07/20	252,00 €					
2100037741	Cne	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	28/07/20	4 088,13 €					
Total				19 356,68 €					

Affaire suivie par : **MARTINEZ Ève**  
Bureau des Finances Locales et du Contrôle Budgétaire  
Tél : **05 49 55 71 06**  
Mél : **eve.martinez@vienne.gouv.fr**  
7 place Aristide Briand, CS 30589  
86021 POITIERS Cedex

N° Centre Financier : **0119-C001-DP86**  
Centre de Coût : **PRFSG04086**  
Catégorie de produit : **10.03.01**  
Domaine Fonctionnel : **0119-08**  
Activité : **011901010801**

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-09-07-008

Arrêté DCL/BSA/30 en date du 7 septembre 2020 portant  
composition de la commission départementale du titre de  
séjour

**Arrêté DCL/BSA/30 en date du 7 septembre 2020  
portant**

**composition de la Commission départementale du titre de séjour.**

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite  
Chevalier du mérite agricole

**Vu** la loi du 7 mars 2016, relative au droit des étrangers ;

**Vu** la loi du n°2018-778 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**Vu** le décret n°2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

**Vu** le décret n° 2019-141 du 27 février 2019 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives au séjour et à l'intégration des étrangers ;

**Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 312-1 et L. 312-2 , R. 312-1 à R.312-10 ;

**Vu** le décret en date du 15 janvier 2020 nommant Madame CASTELNOT Chantal, préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-050 en date du 19 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017 DRLP SII du 25 septembre 2017 portant composition de la Commission départementale du titre de séjour ;

**Vu** la désignation de Monsieur le président de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne en date du 21 août 2020 ;

**ARRETE :**

**Article 1° :** la commission du titre de séjour du département de la Vienne est composée comme suit :

- Président : - Monsieur Daniel ALLARD, directeur territorial de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration de Poitiers ou son représentant ;

- Membres : - Madame Léonore MONCOND'HUY , Maire de la ville de Poitiers ou son représentant en cas d'empêchement ;

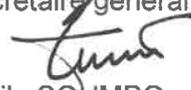
- Monsieur Jean PROST, Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant en cas d'empêchement ;

**Article 2** : Le chef du bureau du séjour et de l'asile ou son représentant assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission

**Article 3** : l'arrêté préfectoral n° 2017 DRLP SII en date du 25 septembre 2017 portant composition de la commission départementale du titre de séjour est abrogé ;

**Article 4** : le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général

  
Emile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2020-09-10-004

Arrêté n°2020 DCL-BER- 426 en date du 10 septembre  
2020 portant renouvellement de l'autorisation de déroger à  
la hauteur minimale de survol des agglomérations et  
rassemblements de personnes dans le département de la  
Vienne

**Arrêté n°2020 DCL-BER- 426  
en date du 10 septembre 2020**

portant renouvellement de l'autorisation de déroger à la hauteur minimale de survol des agglomérations et rassemblements de personnes dans le département de la Vienne

La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**VU** le code de l'aviation civile ;

**VU** les arrêtés du 10 octobre 1957 et du 27 novembre 1958 relatifs au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;

**VU** l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en application du règlement SERA ;

**VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-050 en date du 19 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** la demande présentée en date du 23 juillet 2020, par la société "**AIR MARINE**", sise 305 avenue de Mont-de-Marsan, 33850 LEOGNAN, pour le renouvellement d'une autorisation de survol en travail aérien ;

**VU** l'arrêté n°2019 DCL-BER-412 en date du 12 septembre 2019 portant autorisation de déroger à la hauteur minimale de survol des agglomérations et rassemblements de personnes dans le département de la Vienne ;

**VU** l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile - direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, département surveillance et régulation du 23 juillet 2020 (annexe jointe) ;

**VU** l'avis favorable de la direction centrale de la police aux frontières - direction zonale Sud Ouest-du 3 août 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects en date du 9 septembre 2020 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**ARRETE**

**Article 1:**

**La Société "AIR MARINE" sise 305 avenue de Mont-de-Marsan, 33850 LEOGNAN est autorisée à déroger aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes**

**dans le département de la Vienne, afin d'effectuer des prises de vues et surveillance aériennes à compter du présent arrêté jusqu'au 19 septembre 2021.**

### **Article 2:**

En application de l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe (JO du 30/08/1991) relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment en ce qui concerne les dispositions visant le manuel d'activités particulières, celui-ci devra être déposé auprès du district aéronautique et une copie en sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe de l'arrêté du 24 juillet 1991).

L'article R 131-1 du code de l'aviation civile qui dispose que « *un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public* » devra être respecté.

Respect de la réglementation SERA et « AIROPS ».

Les hauteurs de survol devront être adaptées à la largeur des agglomérations survolées. Elles devront toujours être suffisantes et les routes suivies telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé. Lorsque cela s'avérera nécessaire, un aéronef multi-moteurs sera mis en œuvre.

Les opérateurs devront s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publiques, en l'occurrence une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc...

Les documents du pilote (licence/qualifications/certificats d'aptitudes médicaux,...) et de l'aéronef seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité. (Cas notamment des éventuels appareils immatriculés à l'étranger).

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24.07.1991).

Pour l'enregistrement d'images ou de données dans le champ du spectre visible : respect de l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D 133-10 du code de l'aviation civile.

En cas de publicité aérienne, la société sera tenue d'aviser préalablement le service du libellé exact de la banderole.

Respect des NOTAM en cours ainsi que les zones réglementées (ZIT, ZRT,...).

En application de la réglementation, le pilote avisera la DZPAF sud-ouest avant tout vol ou groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée, par téléphone au 05-56-47-60-81 ou par message électronique ([dcpaf-bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr](mailto:dcpaf-bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr)). De même, tout accident ou incident devra être immédiatement signalé.

### Prescriptions particulières:

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activités suspects...). Il est rappelé en particulier, que tout vol effectué dans le cadre de la dérogation de survol sollicitée devra faire l'objet d'un avis à la DZPAF sud-ouest.

La dérogation sera valable pour le cas général (CAS 1 selon la terminologie technique de l'aviation civile). Dans l'éventualité d'autres cas dérogatoires (CAS 2) une demande particulière devra être sollicitée.

Les personnes utilisant des appareils d'enregistrement d'images ou de données en dehors du spectre visible doivent posséder une autorisation pour la photographie et la cinématographie aérienne ( article D.133-10 du code de l'aviation civile).

Pour les personnes résidant à l'étranger, la déclaration visée par l'article D.133-10 devra être effectuée auprès du chef du service territorial de l'aviation civile compétent pour Paris.

**Article 3:**

**L'opérateur devra se conformer strictement aux prescriptions émises par la direction de l'aviation civile, dans les conditions techniques et opérationnelles (annexe du présent arrêté).**

**Article 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

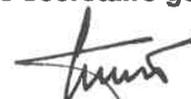
Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

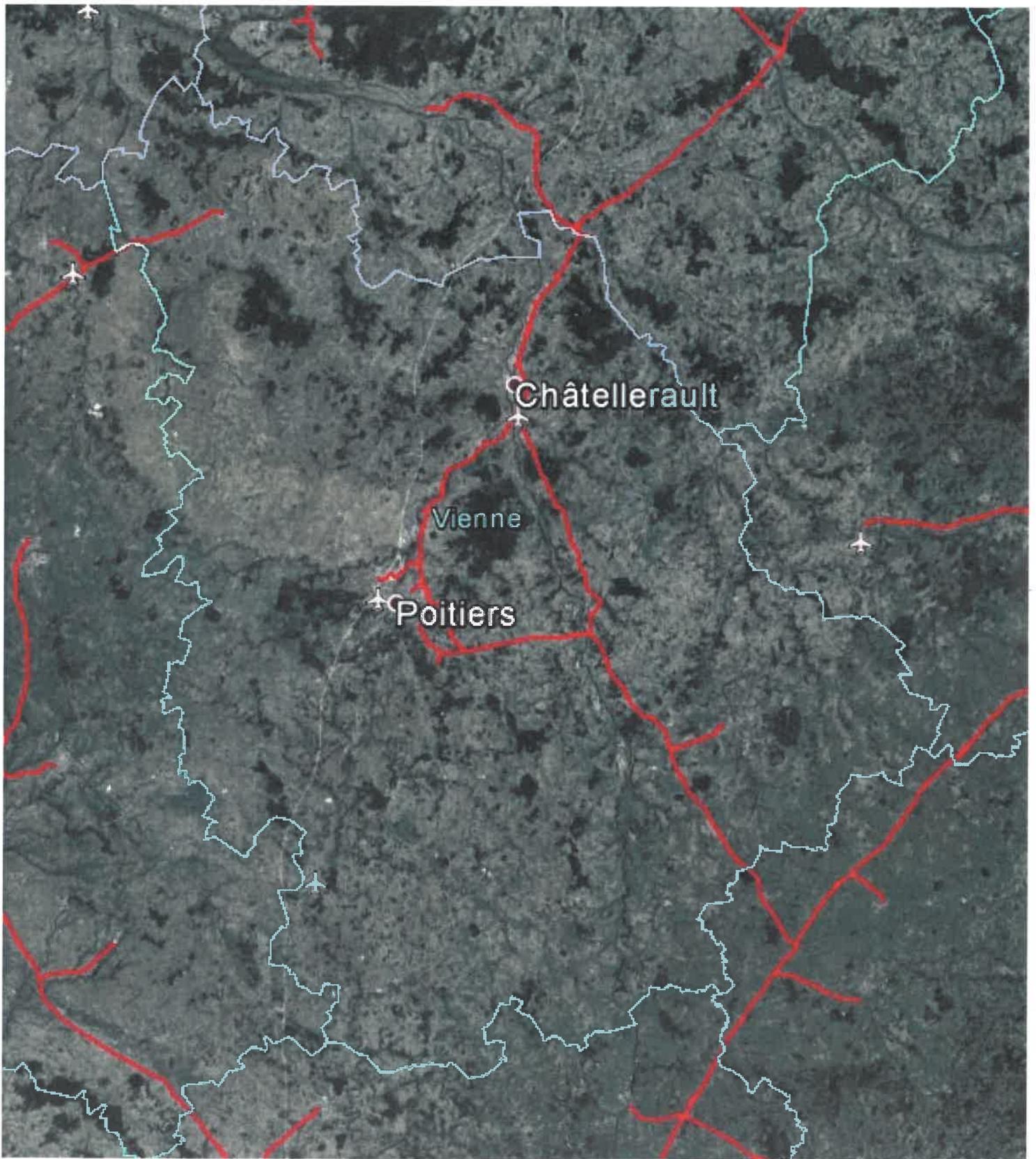
**Article 5:**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la direction de la sécurité de l'aviation civile du sud ouest, la commissaire divisionnaire, DZPAF - zone Sud Ouest - B.P. 925, 33062 BORDEAUX Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et dont un exemplaire sera notifié à :

**Société "AIR MARINE"  
305 Avenue de Mont-de-Marsan  
33850 LEOGNAN**

**Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,**

  
**Émile SOUMBO**



Préfecture de la Vienne

86-2020-08-30-004

**DÉCISION N° 20-182, portant délégation de signature à  
Mme E. DE LAVALETTE FERGUSON et M. F. DUBOIS**

**DECISION N°20-182  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

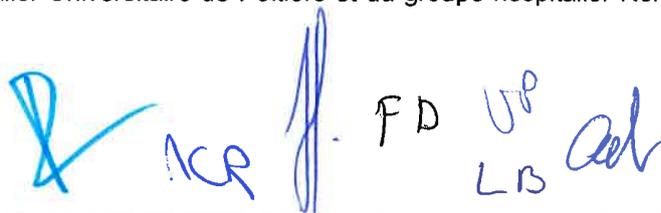
Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 janvier 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 01 mars 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Emmanuelle DE LAVALETTE-FERGUSON, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018;



Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°20-177 nommant Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON en qualité de Directeur au sein de la Direction des Finances, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Considérant la décision d'affectation n°20-178 nommant Monsieur François DUBOIS en qualité de Directeur adjoint au sein de la Direction des Finances, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Considérant la décision d'affectation n°20-179 nommant Madame Véronique PRATT en qualité de Directeur au sein de la Direction du Contrôle de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Considérant la décision d'affectation n°20-185 nommant Monsieur Julien BILHAUT en qualité de Directeur du site de Châtelleraut, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Considérant la note de service n°20-210 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, Directrice au sein de la Direction des Finances à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Finances.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- tous les courriers, décisions, documents administratifs, notes de service, relevant de l'organisation générale et de la gestion de sa direction,
- l'ensemble des courriers relatifs à la gestion des Affaires Financières, y compris des documents portant ouverture de droits.
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Le délégataire est autorisé à valider la transmission mensuelle à l'Agence régionale de santé des données d'activité et de facturation de l'établissement dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de la sécurité sociale et leurs textes d'application.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint au sein de la Direction des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, et de Monsieur François DUBOIS, Madame Véronique PRATT, Directrice au sein de la Direction du contrôle de gestion, est autorisée à valider la transmission mensuelle à l'Agence régionale de santé des données d'activité et de

ACR  JP FD CB 

facturation de l'établissement dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de la sécurité sociale et leurs textes d'application.

**Article 5 :**

En ce qui concerne le Groupe Hospitalier Nord Vienne :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON et de Monsieur François DUBOIS, délégation est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur de site de Châtelleraut, et à Madame Laurence BOULOUX, attachée d'administration hospitalière, pour signer les courriers, décisions, et documents administratifs, relevant de la gestion de la direction des finances.
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON et de Monsieur François DUBOIS, délégation est donnée à Madame Marie-Christine RAMAT, attachée d'administration hospitalière, à Monsieur Julien BILHAUT, directeur de site du de Châtelleraut et à Madame Laurence BOULOUX, attachée d'administration hospitalière pour signer tous les courriers, décisions, et documents administratifs relevant de la gestion des frais de séjour (dont les frais d'hospitalisation, les actes et consultations externes et le secteur médico-social).

**Article 6 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 7 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-097, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 30 aout 2020

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de François DUBOIS :

Signature et paraphe de Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON:

Signature et paraphe de Véronique PRATT :

Signature et paraphe de Marie-Christine RAMAT :

Signature et paraphe de Julien BILHAUT :

Signature et paraphe de Laurence BOULOUX :

Destinataires :  
Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON  
Veronique PRATT  
Laurence BOULOUX  
Trésorerie Principale

François DUBOIS  
Julien BILHAUT  
Marie-Christine RAMAT  
Direction Générale

al FD JP LB NCR

Préfecture de la Vienne

86-2020-09-01-022

DÉCISION N° 20-203, portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement à Mesdames S. MASSON et E.  
DE LAVALETTE FERGUSON

**DECISION N°20-203  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 janvier 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 01 mars 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Séverine MASSON, Directeur Général Adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-118 de Madame Séverine MASSON en qualité de Directrice Générale Adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018



ACR FD S1 LB el

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Emmanuelle DE LAVALETTE-FERGUSON, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°20-177 nommant Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON en qualité de Directeur au sein de la Direction des Finances, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Considérant la décision d'affectation n°20-178 nommant Monsieur François DUBOIS en qualité de Directeur adjoint au sein de la Direction des finances, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Considérant la décision d'affectation n°20-185 nommant Monsieur Julien BILHAUT en qualité de Directeur du site de Châtellerault, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Considérant la note de service n°20-210 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COSTA, Directrice Générale, délégation est donnée à Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe, pour signer toutes pièces comptables ou administratives entrant dans le champ de compétence des fonctions d'Ordonnateur.

##### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine MASSON, même délégation est donnée à Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, Directrice des Finances, pour signer toutes pièces comptables ou administratives entrant dans le champ de compétence des fonctions d'Ordonnateur.

##### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, même délégation est donnée à Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint des finances.

##### **Article 4 :**

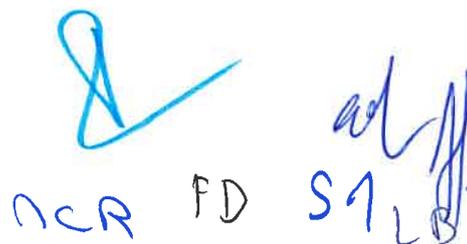
Concernant le Groupe hospitalier Nord Vienne, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COSTA, la Directrice générale, de Madame Séverine MASSON, directrice générale adjointe, de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, Directrice des Finances, et de Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint des finances, délégation est donnée à :

- Monsieur Julien BILHAUT, Directeur du Site de Châtellerault.
- Madame Laurence BOULOUX, Attachée d'administration hospitalière.
- Madame Marie-Christine RAMAT, Attachée d'administration hospitalière, exclusivement pour la facturation des frais de séjour (dont les frais d'hospitalisation, les actes et consultations externes et le secteur médico-social).

##### **Article 5 :**

La présente décision prend effet à compter du 01 septembre 2020.

##### **Article 6 :**



La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-098, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

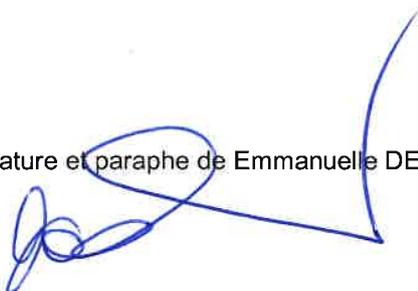
Fait à Poitiers, le 01 septembre 2020

Anne COSTA

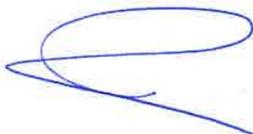
Directrice Générale



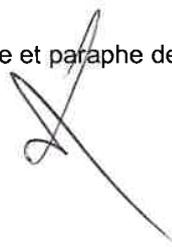
Signature et paraphe de Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON :



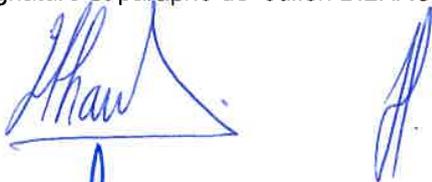
Signature et paraphe de Marie-Christine RAMAT :



Signature et paraphe de François DUBOIS :



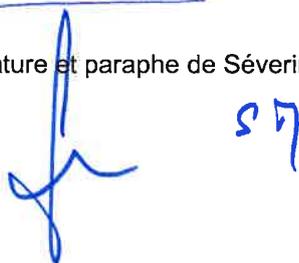
Signature et paraphe de Julien BILHAUT :



Signature et paraphe de Laurence BOULOUX :



Signature et paraphe de Séverine MASSON :



Destinataires :

Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON  
Marie-Christine RAMAT  
Laurence BOULOUX  
Trésorerie Principale

François DUBOIS  
Julien BILHAUT  
Direction Générale  
Séverine MASSON

FD   
ACR LB 

Préfecture de la Vienne

86-2020-09-09-001

DÉCISION N° 20-358, portant délégation de signature à  
M. J. BILHAUT

**DECISION N°20-358.  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Bdlc  
ANNA COSTA  
BL  
AM

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 janvier 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 01 mars 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°20-185 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-128 de Madame Geneviève GASCHARD au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction Technique du biomédical en qualité de Directeur Technique du Biomédical, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-088 de Madame Béatrice DE LACHAPELLE au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction de la logistique, en qualité de Directeur de la logistique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Considérant la note de service n°20-210 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Achats du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

##### **Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

##### **Article 3 :**

Le délégataire est autorisé à signer tout document de la direction des achats se rapportant aux comptes d'exploitation et d'investissements du secteur hôtelier, logistique et tertiaire.

Le délégataire est notamment autorisé à signer tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Le délégataire est autorisé à signer dans le cadre des comptes du secteur hôtelier, logistique et tertiaire :

- les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant du domaine des achats et de la logistique ;
- les procès-verbaux de réception de travaux et les procès-verbaux d'admission concernant les équipements ;
- les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :

Belpc  
NOM  
BR M



- pour les marchés publics, accords-cadres et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € HT : les actes d'engagement et leurs avenants, les bons de commandes valant notification ;
- tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de rejet,...).
- o toutes pièces constitutives ou justificatives et attestations liées au caractère exécutoire des marchés publics, des marchés subséquents et conventions, de travaux, de fournitures courantes et services passés par l'établissement (ordres de service, nantissements, etc...), sous réserve des conditions précisées ci-dessus.
- o les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
  - les bons de commandes quel que soit leur montant,
  - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
  - la tenue de la comptabilité des stocks,
  - les sorties d'actifs.

Le délégataire est également autorisé à signer électroniquement les marchés publics et les marchés subséquents, et ce quel qu'en soit le montant ; à condition que la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne ou son représentant ait signé la décision d'attribution correspondante et/ou l'acte d'engagement correspondant.

#### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents pour le Centre Hospitalier Henri Laborit :

- Pour les marchés publics et les accords-cadres et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), Dossier de consultation des Entreprise (DCE) etc... (liste non exhaustive) ;
- Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;

#### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte TURQUOIS, Attachée d'administration hospitalière au Groupe Hospitalier Nord Vienne (GHNV), à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général :

- Les engagements et liquidations sur des comptes de classe 6 suivant le périmètre du secteur hôtelier, à l'exclusion de la classe 2 sur les investissements, pour le GHNV.

#### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Achats.

#### **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical, délégation est donnée à Madame DE LA CHAPELLE, Directeur de la logistique, dans les mêmes conditions à, pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Achats.

**Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, de Madame Geneviève GASCHARD et de Madame DE LA CHAPELLE, délégation est donnée à Madame Magalie MONNOT pour les bons de commandes, factures et courriers inhérents aux fournitures et équipements hôteliers, tertiaires et logistiques et Madame Nicola CAREY-MAITRE pour les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de regret...) à l'exception des rapports de choix ainsi que pour l'utilisation de la signature électronique des marchés publics et des marchés subséquents.

**Article 9 :**

La présente décision prend effet à compter du 9 septembre 2020.

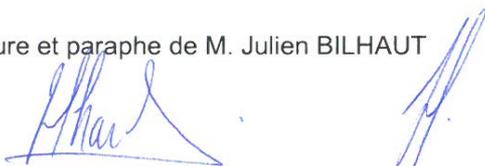
**Article 10 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-092, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 9 septembre 2020

Anne COSTA  
Directrice Générale

Signature et paraphe de M. Julien BILHAUT



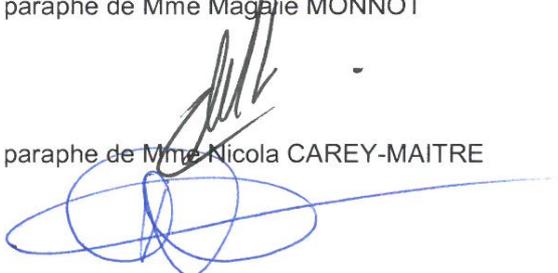
Signature et paraphe de Mme Geneviève GASCHARD



Signature et paraphe de Mme Béatrice DE LACHAPELLE



Signature et paraphe de Mme Magalie MONNOT



Signature et paraphe de Mme Nicola CAREY-MAITRE

Signature et paraphe de Mme Brigitte TURQUOIS



Destinataires :  
M Julien BILHAUT  
Mme Béatrice DE LACHAPELLE  
Mme Nicola CAREY-MAITRE  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

Mme Geneviève GASCHARD  
Mme Magalie MONNOT  
Mme Brigitte TURQUOIS



Bdpc

AR NAI

MM

Préfecture de la Vienne

86-2020-09-09-002

DÉCISION N°20-359, portant délégation de signature à  
M. M SOREL

**DECISION N°20-359  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

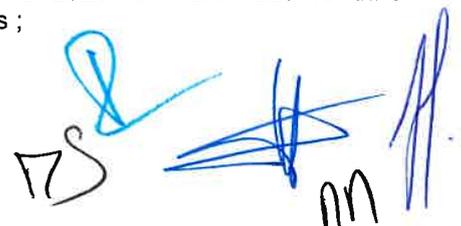
Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Bdpc



Handwritten signatures in blue ink, including a large signature and the initials 'MS' and 'AM'.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 janvier 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 01 mars 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-125 de Monsieur Frédéric MARCHAL au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Constructions et du Patrimoine en qualité de Directeur des Constructions et du Patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°20-357 de Monsieur Michel SOREL à la Direction Technique des Laboratoires – Relations EFS en qualité de Directeur Technique des Laboratoires – Relations EFS, à compter du 9 septembre 2020 ;

Considérant la décision d'affectation n°20-185 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la note de service n°20-210 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SOREL, Directeur Technique des Laboratoires – Relations EFS, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion des laboratoires.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

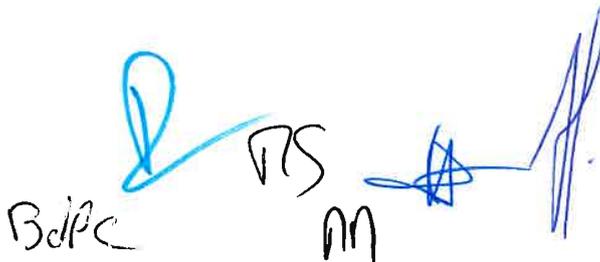
- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- o les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant des laboratoires ;
- o tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- o les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
  - pour les marchés publics et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € HT : les actes d'engagements et leurs avenants, les bons de commandes valant notification,
  - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de regret...),
- o les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
  - les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés ;
  - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses ;
  - la tenue de la comptabilité des stocks.

BdPC  
MS  
MN



**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SOREL, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur de la logistique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, Madame Geneviève GASCHARD et de Madame DE LACHAPELLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à Madame Magalie MONNOT, Responsable des achats hôteliers, à l'exception des documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 5 :**

Cette décision prend effet à compter du 9 septembre 2020.

**Article 6 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-096, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 9 septembre 2020

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Michel SOREL

Signature et paraphe de Geneviève GASCHARD

Signature et paraphe de Magalie MONNOT

Destinataires :  
Michel SOREL  
Geneviève GASCHARD  
Béatrice DE LACHAPELLE  
Magalie MONNOT

Signature et paraphe de Julien BILHAUT

Signature et paraphe de Béatrice DE LACHAPELLE

Julien BILHAUT  
Direction Générale

Trésorerie Principale

Sous préfecture de MONTMORILLON

86-2020-09-09-003

Arrêté n° 2020/SPM/44 en date du 9 septembre 2020  
portant modification des statuts du syndicat à vocation  
multiple de la région de Gençay et de  
Saint-Maurice-la-Clouère



**ARRÊTÉ n° 2020/SPM/44 en date du 9  
septembre 2020 portant modification  
des statuts du syndicat  
intercommunal à vocation multiple de  
la région de Gençay et de Saint  
Maurice la Clouère**

---

La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L 5214-16 et L 5214-23-1,
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-37-D2/B2 en date du 10 mars 1969 portant autorisation de la création du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Gençay et de Saint Maurice la Clouère ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 96/SPM/147 en date du 27 novembre 1996 et n° 2004/SPM/081 en date du 27 mai 2004 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Gençay et de Saint Maurice la Clouère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-006 du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-006 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Snoeck, Sous Préfet de l'arrondissement de Châtelleraut ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Gençay et de Saint Maurice la Clouère en date du 10 juin 2020 décidant la modification des statuts en ce qu'ils fixent le nombre de délégués et de suppléants composant le comité de gestion ;
- VU les délibérations concordantes en date du 25 juin 2020 par lesquelles les conseils municipaux de Gençay et de Saint Maurice la Clouère ont accepté cette modification des statuts ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles L 5211-17 et L5211-5-II du code général des collectivités territoriales pour permettre la modification des statuts sont réunies ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 69-37-D2/B2 en date du 10 mars 1969 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Gençay et de Saint Maurice la Clouère et les arrêtés préfectoraux n° 96/SPM/147 en date du 27 novembre 1996 et n° 2004/SPM/081 en date du 27 mai 2004 portant modification dudit syndicat sont abrogés. Les statuts actualisés de ce syndicat sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées sera annexé au présent arrêté.

1, boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON  
Téléphone : 05 49 47 25 22 – Télécopie : 05 49 91 20 75  
Bureaux ouverts de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 15 h 30 le vendredi

Article 3 : Le Sous-Préfet de Montmorillon, le président du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Gençay et de Saint Maurice la Clouère, le directeur départemental des Finances Publiques et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse le Sous-préfet de Montmorillon ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Président du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

**Fait à Montmorillon, le 9 septembre 2020**

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-préfet de Châtelleraut,  
Sous-préfet de Montmorillon par intérim,**

**Jocelyn SNOECK**



1, boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON  
Téléphone : 05 49 47 25 22 – Télécopie : 05 49 91 20 75  
Bureaux ouverts de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 15 h 30 le vendredi

Le syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Gençay et de Saint Maurice la Clouère regroupe les communes de Gençay et Saint Maurice la Clouère.

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le syndicat a pour objet :

- a) coordonner l'action des communes participantes en vue d'étudier des programmes d'intérêt commun pour le compte des communes de Gençay et de Saint Maurice la Clouère;
- b) d'assurer la gestion des équipements existants dans la zone d'activités au 31 décembre 1996,
- c) de centraliser les moyens mis à la disposition des communes membres, pour réaliser les programmes retenus et éventuellement participer ou assurer la gestion des organismes ou des services créés.

**Article 2 :**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée et son siège est fixé à la mairie de Gençay.

**Article 3 :**

Les dépenses mises à la charge des communes adhérentes constitueront des dépenses obligatoires qui pourront être, le cas échéant, inscrites d'office à leur budget.

La contribution des communes aux charges du syndicat est déterminée selon les principes suivants :

1) la commune de Saint Maurice la Clouère reversera au syndicat 75 % de la taxe professionnelle qu'elle perçoit pour la zone artisanale de Galmoisin.

2) Toutes les autres dépenses :

- service général et entretien,
- station d'épuration,
- animateur socioculturel,
- piscine et plan d'eau

seront réparties entre les deux communes à hauteur de 2/3 à la charge de Gençay et de 1/3 à la charge de Saint Maurice la Clouère.

Ces dispositions seront réexaminées tous les cinq ans et en cas d'événements exceptionnels.

**Article 4 :**

Le syndicat sera administré par un comité composé de 12 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, soit 6 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour chaque commune.

**Article 5 :**

Les fonctions de trésorier du syndicat seront assurées par le trésorier désigné par la direction départementale des finances publiques.



UT DIRECCTE

86-2020-09-10-002

Cessation d'activité ALLAIN Valérie

*Cessation d'activité d'un organisme de service à la personne : micro entreprise ALLAIN Valérie  
86700 VALENCE EN POITOU*



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence de la consommation,  
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Vienne

Saint-Benoit, le 10/09/2020

La responsable de l'Unité départementale

A

**Madame ALLAIN Valérie  
16 impasse Bigeon Croisil  
86700 VALENCE EN POITOU**

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Tél : 05 49 56 10 04  
Mél : pierre.lopez@direccte.gouv.fr

**Objet : Service à la personne (SAP) – Cessation d'activité**

**LRAR : 1A 179 196 0964 4**

Madame,

Un contrôle aléatoire de la base Sirene de l'INSEE nous a permis de constater que la micro entreprise ALLAIN Valérie, siret n° 420603714 00031, domiciliée 16 impasse Bigeon Croisil 86700 Valence-en-Poitou, est déclarée en cessation d'activité depuis le 31/10/2019.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP420603714 avec prise d'effet au 31/10/2019. Ainsi votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activité sont supprimés à compter du 31/10/2019, je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE –Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15 rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit  
Tél. : 05 49 56 10 10  
[www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Départementale  
de la Vienne,

6, allée  
des Ancêtres  
Série  
Agnès MOTTET

